



Directrice : 69 721 038  
: 79 815 039

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**

**DIRECTION DE LA PROTECTION  
DES VEGETAUX**

Réf : 712.2/...../2014

**Objet : NOTE A L'INTENTION DES EXPORTATEURS/IMPORTATEURS  
DES VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX**

Il est porté à la connaissance des exportateurs / importateurs des végétaux et/ou produits végétaux que, conformément à la norme Internationale des Mesures Phytosanitaires n° 7 de la Convention Internationale de la Protection des végétaux, la délivrance du Certificat phytosanitaire est subordonnée à l'inspection des végétaux et/ou produits végétaux à exporter par un Inspecteur phytosanitaire. Aussi le remplissage du Certificat est du ressort de l'Antenne du Contrôle phytosanitaire de Bujumbura après l'inspection en bonne et due forme ainsi qu'à la présentation du Permis d'importation du pays destinataire. Les exportateurs devront présenter un permis du pays d'importateur (*plant permit importation*) pour avoir le certificat phytosanitaire et cela à partir du 01/04/2014.

Quiconque ne se conformera pas à la présente note se verra refusé l'octroi du Certificat phytosanitaire.

Fait à Gitega, le 14/03/2014

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION  
DES VEGETAUX,



**COPIE POUR INFORMATION A :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture  
à GITEGA
- Monsieur le Directeur des Douanes et Assises  
à BUJUMBURA
- Inspecteurs phytosanitaires aux postes frontières (tous).